Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_108-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022/108

OBJET : **Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes**		
Date de convocation : **01 décembre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **15 décembre 2022**

L'an **2022, le 08 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme FITA Claire - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Mme TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise).

Absents sans pouvoir : 3
Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MEHDI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_108-DE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2321-1 et suivants,

VU Les articles L 2321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les dépenses obligatoires des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions relatives aux comptables des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les états annexes adressés en Mairie par le Centre de Gestion Comptable de Gaillac pour un montant de 64 739,33 €, exposant qu'il n'a pas pu être procédé au recouvrement des titres dus par les débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'ADMETTRE les pertes sur créances irrécouvrable au titre de « créances admises en non-valeur » la somme de **60 032,36 €** compte 6541 correspondant aux titres mentionnés sur les listes proposées :

	NON VALEURS		TOTAL NON VALEURS
NUMERO LISTE	NON VALEURS RMEA	NON VALEURS COMMUNE	
5561580512	42 002,20	723,70	42 725,90
5484520812	11 660,66		11 660,66
5160240312	2 807,71		2 807,71
5563390312	2 827,52	10,47	2 837,99
Total général	**59 298,09**	**734,17**	**60 032,26**

- D'ADMETTRE les pertes sur créances irrécouvrable au titre de « créances éteintes »la somme de **4 707,07 €** compte 6542 correspondant aux titres mentionnés sur les listes proposées

	CREANCES ETEINTES		TOTAL NON VALEURS
NUMERO LISTE	NON VALEURS RMEA	NON VALEURS COMMUNE	
5660840112	965,64	267,00	1 232,64
5697300112	377,67		377,67
5481520312	1 105,95		1 105,95
5380410112	1 990,81		1 990,81
Total général	**4 440,07**	**267,00**	**4 707,07**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »